



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ORU- NPNRU- RECONSTITUTION-LA GARENNE -
GOND-PONTOUVRE - CONVENTION OPÉRATIONNELLE
ET FINANCIÈRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Projets urbains
Numéro : 2022-D-338

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°438 du 19 décembre 2019, approuvant la convention partenariale "ORU" dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU),

VU la délibération du conseil communautaire n° 347 du 19 novembre 2020 approuvant la participation financière de GrandAngoulême pour la reconstitution de 43 logements locatifs publics sur la commune de Gond-Pontouvre – Opérations « Le Treuil Sud » (26 logements) et « La Garenne-Foulpougne » (17 logements),

VU la délibération de la commune de Gond-Pontouvre n°2021/8/10 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à Logélia pour la réalisation de l'opération « La Garenne »,

VU, la délibération n° 269 du 9 décembre 2021, approuvant la modification d'attribution de l'aide à la production des logements ORU en reconstitution de l'offre de logements démolis, transformée en aide forfaitaire de 8 000 € par logement reconstitué,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la décision n°187 du 8 juillet 2022, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention partenariale ORU dans le cadre du NPNRU dont notamment la mise à jour de la programmation de la reconstitution de l'offre des logements démolis,

Considérant la nécessité de dissocier le cadre administratif et financier des opérations de reconstitution de l'offre menées à Gond Pontouvre par des conventions individualisées,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention pour la participation à la réalisation de 17 logements en reconstitution ORU, Opération « La Garenne » entre la commune de Gond-Pontouvre, Logélia et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention définit notamment les modalités de mise en œuvre opérationnelle et le soutien financier apporté par GrandAngoulême comme suit :

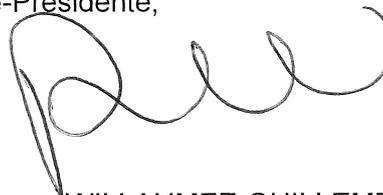
- Participation à l'acquisition, aux travaux de démolition, à l'aménagement foncier : 12 000 € par logement soit un montant total de 204 000 € (17 X 12 000 €) versé à la commune de Gond-Pontouvre,
- Participation à la production de logement : 8 000 € par logement soit un montant total de 136 000 € (17 X 8 000 €) versé à Logélia,

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 172 – programme 1023 - opération 10201602.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 NOV. 2022

Pour Le Président,
La Vice-Présidente,



Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15 NOV. 2022
Publié ou notifié,
Le

15 NOV. 2022